

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dans le quartier du Mas du Taureau, sur le territoire de la commune de VAULX-EN-VELIN

Maître d'ouvrage : Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL)

Par arrêté préfectoral du 18 octobre 2023, une enquête publique unique préalable à autorisation environnementale et à déclaration d'utilité publique de 31 jours est organisée du 13 novembre 2023 à 9h au 13 décembre 2023 à 16h, sur la demande présentée par la SERL pour son projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dans le quartier du Mas du Taureau, sur le territoire de la commune de VAULX-EN-VELIN, dans les formes déterminées par le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique constitué :

- de l'étude d'impact actualisée commune aux deux procédures, demande d'autorisation environnementale et DUP, assortie de l'avis de l'autorité environnementale du 18 juillet 2023 et du mémoire en réponse de la SERL,
- de la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau embarquant la demande d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres prévue à l'article L. 350-3 du code de l'environnement, et assortie des avis du bureau de la CLE du SAGE de l'est lyonnais, avec la réponse de la SERL aux observations émises, par celle-ci,
- du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, comprenant l'approbation du bilan de la concertation préalable par le conseil métropolitain du 15 décembre 2017 ainsi que l'avis rendu par le conseil municipal de Vaulx-en-Velin le 15 décembre 2022,

est consultable :

- sur support papier en mairie de VAULX-EN-VELIN, siège de l'enquête (Immeuble Copernic, 3ème étage, 19 rue Jules Romains - 69120 Vaulx-en-Velin, mais passage préalable à l'accueil de la mairie : Place de la Nation-69120 VAULX-EN-VELIN, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h), ainsi que sur support numérique sur une borne interactive (installée à l'accueil de l'Hôtel de Ville Place de la Nation -69120 Vaulx-en-Velin).
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4860>

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées auprès M. Arnaud BOURREL (a.bourrel@groupe-serl.fr) et M. Jérémie CAVÉ (j.cave@groupe-serl.fr).

Mme Karine BUFFAT-PIQUET, conseil en environnement, aménagement et urbanisme, désignée en qualité de commissaire enquêtrice, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales en mairie de VAULX-EN-VELIN aux dates et heures suivantes :

Le mardi 21 novembre 2023 de 9H à 11H
Le vendredi 1^{er} décembre 2023 de 15H à 17H
Le vendredi 8 décembre 2023 de 10H à 12H
Le mercredi 13 décembre 2023 de 14H à 16H

Pendant la durée de l'enquête, des observations peuvent être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de VAULX-EN-VELIN, registre d'enquête unique pour les procédures déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale, ou par courrier postal adressé à la mairie à l'attention de la commissaire-enquêtrice, ou sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4860> ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4860@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale à la commissaire enquêtrice pendant la durée de l'enquête sont annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie de VAULX-EN-VELIN. Celles qui sont transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4860>.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sont consultables pendant un an en mairie de VAULX-EN-VELIN, à la direction départementale des territoires- service eau et nature, à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr.

Au terme de la procédure, la préfète du Rhône est l'autorité compétente pour prendre une décision autorisant le projet, et le déclarant d'utilité publique.